



RA / 851 / 2024 DGST / DM / 386 2024 T

Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code de la Route
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Vu la demande formulée par Monsieur Clement Lacroix, de la société Lacroix Multiservices, par laquelle il nous informe qu'il réalise un déménagement, rue de Nice et rue Jean Macé, le mardi 25 juin 2024.

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer le stationnement des véhicules de toutes sortes.

ARRETONS :

Article 1 : En dérogation à l'article 2 du présent arrêté et sous réserve de se conformer à l'article 3, le véhicule de déménagement est autorisé à occuper le Domaine Public :

Rue de Nice
Au droit des n° 15 et 17

Rue Jean Macé
Au droit des numéros, 62, 64 et 66

Le mardi 25 juin 2024

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit :

Rue de Nice
Au droit des n° 15 et 17

Rue Jean Macé
Au droit des numéros, 62, 64 et 66

Le mardi 25 juin 2024

Article 3 : Une signalisation temporaire installée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services, Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 04 juin 2024

Par délégation du Maire,
Le conseiller Municipal Délégué
Jean Pierre Bavencoffe,

